

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Convoqué le 17 mars 2016 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 24 mars 2016 à 20h00 à la mairie.

Etaient présents : Mmes et MM. DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, BEAUJON, DRIESENS, KERGUELIN, MALFREYT, PILLAYRE, JAMET, CLEMENT, SOLVIGNON, DAVID, VERGER, FERRI, VIOLETTE, DE FARIA, LAMBERT.

Procurations :

Mme OULION à M. VIOLETTE

Mme NUGEYRE à M. LAMBERT

Absents : Mme THOR, M. VIGERIE.

Secrétaire : M. VIOLETTE

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, M. VIOLETTE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2016

Le compte rendu de la séance du 1^{er} février 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2016-010

1/ TRAVAUX : SIEG - ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE BRASSILLAT

Il est exposé au conseil municipal que dans le cadre des travaux prévus sur Pompignat, il a été demandé au SIEG d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2016 l'éclairage de la rue de Brassillat.

Selon l'avant-projet établi par le SIEG, la dépense à prévoir est estimée à 23 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit : 11 500,18 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du F.C.T.V.A.

Une convention formalisera l'accord entre les deux collectivités. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet des travaux, d'accepter le montant du fonds de concours que la commune versera au SIEG et d'autoriser le maire à signer la convention.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'avant projet des travaux d'éclairage public rue de Brassillat,*
- *Fixe la participation de la commune à 11 500.18 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif,*
- *Autorise le maire à signer la convention avec le SIEG*

DELIBERATION N° 2016-011

2/ TRAVAUX : SIEG - ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BELLA

Il est indiqué au conseil municipal qu'à la suite des travaux d'enfouissement des réseaux, il convient de prévoir des travaux d'éclairage public rue de la Bella.

L'avant-projet établi par le SIEG donne une estimation des dépenses de 7600 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit 3 800 €.

Le fonds de concours sera revu en fin de travaux pour réajuster suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du FCTVA.

Une convention formalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet des travaux, d'accepter le montant du fonds de concours que la commune versera au SIEG et d'autoriser le maire à signer la convention.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'avant projet des travaux d'éclairage public rue de la Bella,*

- Fixe la participation de la commune à 3 800 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif,
- Autorise le maire à signer la convention avec le SIEG.

DELIBERATION N° 2016-012

3/ URBANISME : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATIONS (PPRNI)

Il est exposé au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014, l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRNI) a été prescrit sur les communes de Châtel-Guyon, Châteaugay, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic.

De décembre 2012 à octobre 2015, la préparation du projet de PPRNI a fait l'objet de plusieurs réunions de présentation et d'échanges associant les collectivités concernées.

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement il convient que le conseil municipal émette un avis sur le projet de PPRNI de l'agglomération riomoise.

Cet avis sera annexé au registre d'enquête publique à laquelle sera soumis ce projet.

Après approbation, le plan se substituera à l'arrêté préfectoral du 6 août 2010.

Il est indiqué que l'absence d'avis dans le délai de deux mois à compter de la réception du projet de PPRNI (soit le 8 février 2016) équivaut à un avis favorable.

Le dossier de projet du PPRNI est consultable en mairie.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels inondation de l'agglomération riomoise.*

DELIBERATION N° 2016-013

4/ ENVIRONNEMENT : PRISE DE LA COMPETENCE : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Il est indiqué au conseil municipal que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par 4 alinéas de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) Défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) Protection et restauration des sites, des éco systèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes. Les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine, Clermont Communauté entend exercer cette compétence.

C'est pourquoi, afin de pouvoir la transférer à l'EPCI, il convient que la commune se dote de la compétence GEMAPI.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide de prendre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).*

DELIBERATION N° 2016-014

5/ ADMINISTRATION GENERALE : DEMANDE D'ADHESION AU PROGRAMME ACTES POUR LA DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Il est exposé au conseil municipal qu'actuellement la commune transmet ses actes (délibérations, budgets, arrêtés ...) au contrôle de légalité par voie postale.

Or il existe un programme de dématérialisation de ces transmissions : ACTES. La télétransmission présente les mêmes effets que la transmission matérielle. Elle permet de télétransmettre à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur, de recevoir en temps réel l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire (sous réserve de l'accomplissement des formalités de publication ou notification).

Pour recourir à ce système il convient de :

- Conclure un marché avec un tiers de télétransmission homologués par le ministère de l'intérieur ;
- Autoriser le maire à recourir à la télétransmission ;
- L'autoriser à signer une convention avec le préfet, convention définissant notamment la date de raccordement à la télétransmission, la nature et les matières des actes télétransmis, les engagements respectifs de la collectivité et du préfet dans l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission, la possibilité, pour la commune, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

(A titre informatif, il est indiqué au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2015, la transmission des pièces comptables à la Perception est dématérialisée).

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Autorise le maire à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,*
- *Autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour contracter avec un tiers de télétransmission homologué,*
- *Autorise le maire à signer la convention avec le préfet.*

6/ ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATIONS DANS LES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX - REMPLACEMENT DE CONSEILLERS DEMISSIONNAIRES

Il est rappelé au conseil municipal que la commune est adhérente au SIAD Riom-Limagne. Au sein de cet établissement elle dispose de deux délégués titulaires et de deux suppléants. Par délibération du 18 avril 2014, le conseil désignait Mmes LEVET et DELDON comme déléguées titulaires et Mmes DRIESSENS et ALLEGRE comme suppléantes.

Suite aux démissions de Mmes DELDON et ALLEGRE, il conviendrait, de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Par ailleurs, par délibération du 13 octobre 2014, le conseil municipal désignait Mme DELDON comme référente de la commune auprès du CLIC de l'agglomération clermontoise (et Mme LEVET suppléante). Là également, il conviendrait de procéder à son renouvellement.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- M. Raymond LAMBERT, délégué titulaire
- Mme Corinne OULION, déléguée suppléante auprès du SIAD Riom Limagne
- Mme Annie LEVET, référente titulaire
- M. Raymond LAMBERT, référent suppléant au CLIC de l'agglomération clermontoise.

7/ INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAD RIOM LIMAGNE

Il est indiqué au conseil municipal que les statuts du SIAD Riom-Limagne, auquel la commune adhère, ont été approuvés par arrêté préfectoral du 20 mai 2003.

Le SIAD s'étant porté acquéreur de ses locaux administratifs situés 13 rue Georges Gershwin à RIOM, il a modifié ses statuts comme suit :

« Article 3 : Le siège social du SIAD de RIOM LIMAGNE est fixé 13 avenue Georges Gershwin 63200 RIOM ».

Les communes adhérentes disposent de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du SIAD Riom-Limagne

Il est rappelé au conseil municipal que la commune est adhérente au SIAD de Riom-Limagne pour les prestations d'aide à domicile et portage des repas.

Il est également exposé qu'il existe un Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée (SISPA Vivre Ensemble) regroupant les communes de Aulnat, Blanzat, Cébazat, Durtol, Malintrat, Nohanent et Sayat. Ce syndicat a pour objet l'action sociale en faveur des personnes âgées et exerce les compétences suivantes :

- Etude, réalisation et gestion de deux établissements d'accueil de personnes âgées ;
- Etude et mise en place de divers services de maintien à domicile ;
- Gestion d'un service intercommunal de portage de repas à domicile ;
- Gestion d'un service de soins infirmiers à domicile.

Considérant que la commune appartient à la communauté de communes de Clermont Communauté à laquelle appartiennent les communes du SISPA, à l'exception de Malintrat et Sayat ;

Considérant que la commune a déjà l'habitude de travailler avec certaines communes du SISPA dans le cadre du SIVOM de la Vallée du Bédât ;

Considérant qu'une adhésion au SISPA permettrait à la commune de disposer de places dans les EHPAD gérés par le SISPA, chose que n'offre pas le SIAD,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un retrait du SIAD et d'une adhésion au SISPA.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Emet un accord de principe sur le retrait de la commune du SIAD de Riom-Limagne et son adhésion au SISPA Vivre Ensemble*
- *Mandate le maire pour entreprendre les démarches nécessaires.*

A 21h10, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
